

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025
Délibération n°36

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;
Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : Approbation du tableau de classement des voies – correction d’erreurs matérielles

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s’est prononcé sur le classement des voies dans le domaine public routier communal.

Le tableau qui avait été joint à cette délibération comporte des erreurs et s’avère incomplet.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder à la validation du tableau tel qu’annexé à la présente étant précisé que toutes les voies non répertoriées sont à qualifier de chemin rural appartenant au domaine privé communal.

Il est à noter que les voies ou parties de voies classées ou déclassées par la présente délibération ne portent pas préjudice aux fonctions de desserte ou de circulation assurées et que cette procédure est par conséquent, conformément aux dispositions de l’article L141-3 du code de la voirie routière, dispensée d’enquête publique préalable.

Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

- **Prononce** le classement dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le tableau de classement tel que présenté et qualifie de chemin rural les voies, outre les chemins privés, qui n’y sont pas répertoriées ;

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

